

A propos des nouveaux règlements de la Commission fédérale des Beaux-Arts

Autor(en): **A.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 72

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-624820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ce serait à nous de prendre toutes les précautions nécessaires lorsque ce projet sera élaboré ; et c'est précisément pour cette raison que cela n'est pas aussi simple qu'il le paraît au premier abord.

A. S.

A PROPOS DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Il a été question à plusieurs reprises au cours de la discussion pendant l'assemblée des délégués, des nouveaux règlements de la Commission.

A ce propos M. Vuillermet s'est plaint que le Comité central n'ait pas adressé ses observations au Département et que les indications données dans *l'Art Suisse* n'étaient pas exactes.

Nous avons eu l'occasion de voir M. Vuillermet depuis la séance et il a bien voulu reconnaître que non seulement les lettres échangées n'autorisaient pas le Comité central à se croire prié de présenter ses observations, mais aussi que la décision du président de la conférence refusant d'entrer en matière sur un objet qu'on nous avait dit être à l'ordre du jour, pouvait être prise comme une fin de non recevoir.

Actuellement ce malentendu est dissipé et M. le Président de la Commission, tout en prenant note de nos désirs, nous a donné l'assurance qu'il les transmettrait à l'autorité compétente.

Nous l'en remercions vivement et nous espérons que les raisons qui nous empêchent d'accepter certains articles de ce règlement seront comprises par l'administration.

Quant aux différents articles publiés dans le journal n° 68, ils sont bien conformes à la rédaction officielle. Une seule erreur de plume nous a fait dire que la Commission nommait son *Président*, c'est son *vice-Président* qu'il faut lire, ce qui revient à peu près au même puisque le vice-Président devient généralement le Président.

Nous ne voulons pas les reproduire encore une fois, nous prions les membres que cela intéresse de revoir le n° de *l'Art Suisse* où ils les trouveront à la suite d'une lettre de M. Meyer-Basel.

Ils voudront bien nous donner leur opinion et faire leurs observations s'il y a lieu.

A. S.

LES NOMINATIONS A LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Le Conseil fédéral vient de désigner pour faire partie de la Commission fédérale des Beaux-Arts. M. Diem à St-Gall, Guidini architecte à Lugano, et Amlehn, sculpteur, à Sursée.

Il n'a pas été tenu compte des propositions faites par notre société et aucun peintre ne figure parmi les élus. Rappelons qu'à l'assemblée des délégués réunie à Soleure en octobre 1907, M. Silvestre, président de la société, Buri et Amiet, de la section de Berne, Righini, section de Zurich, et Emmenegger, section de Lucerne, avaient été désignés pour être présentés et qu'elle avait émis le vœu de voir admettre le principe de sa représentation au sein de la Commission par son Président.

Ce principe ayant été accepté par M. le chef du Département de l'Intérieur lorsqu'il s'est agi de nommer les représentants du Kunstverein ou de la Sécession ; on pouvait espérer voir notre société bénéficier également de cette manière de voir ; la surprise fut grande, et à l'heure actuelle nous ne nous expliquons pas encore les motifs ayant pu guider M. le chef du Département dans sa détermination.

En ce qui concerne plus spécialement l'élément romand, il est tout à fait fâcheux à la veille d'une exposition fédérale des Beaux-Arts de voir diminuer sa représentation au point d'annuler pour ainsi dire entièrement son influence du côté des peintres. En effet le seul peintre romand est M. Vuillermet président de la Commission, et cette fonction l'oblige à une réserve ne lui permettant pas toujours de prendre parti.

Espérons qu'ils n'auront pas trop à souffrir de cet état de choses.

La Commission est actuellement composée comme suit :

MM. Ch. Vuillermet peintre à Lausanne (1^{er} janvier 1905)

Président.

Burckhardt Mangold peintre à Bâle (1^{er} janvier 1907)

Vice-président

Barzaghi Cattaneo peintre à Lugano (1^{er} janvier 1906).

Karl Théodor Meyer peintre à Munich (1^{er} janv. 1907).

James Vibert, Professeur à l'école des Beaux-Arts et sculpteur à Genève (1^{er} janvier 1906).

Emile Bonjour, conservateur du Musée des Beaux-Arts à Lausanne (1^{er} janvier 1907).

Paul Bouvier, architecte à Neuchâtel (1^{er} janv. 1907).

G. C. Kaufmann, peintre à Lucerne (1^{er} janv. 1907).

Amlehn, sculpteur à Sursee (1^{er} janvier 1908).

Dr Diem, St-Gall (1^{er} janvier 1908).

Guidini, architecte, Tessin (1^{er} janvier 1908).

Les Mosaïques du Musée National et les articles de Monsieur Paul Seippel.

Sans doute il est bien tard pour répondre aux critiques de l'éminent écrivain qu'est M. Paul Seippel, critiques publiées dans la *Gazette de Lausanne* il y a déjà quelques semaines, mais notre journal ne paraissant qu'à des intervalles forcément assez irréguliers, il n'aurait pas été